



Nombre des Membres  
qui se trouvent  
en fonction :  
15  
---  
Nombre des Membres  
qui ont assisté  
à la séance :  
14  
---

## COMMUNE DE FRELAND

### ----- Compte rendu du Conseil Municipal

-----  
Séance du 25 mars 2015

### La séance est ouverte à 20h25.

### Délibération N°1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 23 février 2015

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de Fréland

**Décide** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2015.

### Délibération N°2 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014 – Budget Principal

A la clôture de l'exercice 2014, il est constaté :

Un déficit de **768 746,27 €** à la section d'investissement

Un excédent de **310 473,76 €** à la section de fonctionnement

Un total déficitaire des sections de **458 272,51 €**.

Il convient de prendre en compte le résultat final avec la reprise des résultats,

**Le résultat de clôture de l'exercice 2014 est déficitaire de 192 512,78 €.**

■ Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle et n'a pas participé au vote.

Après avoir délibéré, Conseil Municipal de Fréland sous la Présidence de la Première Adjointe Madame Martine THOMANN

Approuve (à l'unanimité des voix des membres présents dans la salle) le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget général.

### Délibération N° 3 : Vote du budget primitif 2015 – budget principal

■ Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

**Section d'investissement** : Dépenses totales : **851 571,54 €** - Recettes totales : **851 571,54 €**

**Section de fonctionnement** : Dépenses totales : **1 384 681,90 €** - Recettes totales : **1 384 681,90 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

Approuve (à l'unanimité des voix des membres présents) le budget primitif 2015 tel que présenté

### Délibération N°4 : Vote du produit et des taux des contributions directes pour l'exercice 2015

■ Vu l'exposé sur le budget primitif de l'exercice 2015, il convient de voter le montant du produit attendu des contributions directes à mettre en recouvrement pour l'exercice 2015, celui-ci s'élève à **280 953 €**.

Une augmentation des taux de 3% est prévue pour la taxe d'habitation et pour la taxe foncière sur le bâti. La taxe foncière non bâti demeure inchangée.

Les taux 2015 sont les suivants :

**Taxe d'habitation : 8,67 %**  
**Taxe foncière bâti : 8,87 %**  
**Taxe foncière non bâti : 76,03 %**

■ Vu le budget primitif présenté

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

**Décide** (à l'unanimité des voix des membres présents) d'augmenter de 3% le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâti.

**Valide** (à l'unanimité des voix des membres présents) les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 tel que présenté ci-dessus.

#### Délibération N° 5 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014 – Budget Maison Médicale

**A la clôture de l'exercice 2014, il est constaté :**

Un excédent de **215081,67 €** à la section d'investissement.

Un excédent de **36272,68 €** à la section de fonctionnement.

Un total excédentaire des sections de **251354,35 €**.

Il convient de prendre en compte la reprise des résultats, **le résultat de clôture de l'exercice 2014 est excédentaire de 29877,83€.**

■ Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

Monsieur le Maire est sorti de la salle et n'a pas participé au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland sous la Présidence de la Première Adjointe Madame Martine THOMANN.

Approuve (à l'unanimité des voix des membres présents dans la salle) le compte administratif et le compte de gestion 2014 – Budget Maison Médicale.

#### Délibération N° 6 : Vote du budget 2015 primitif – Maison Médicale

■ Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

**Section d'investissement : Dépenses totales : 63 559,85 €**

**Section de fonctionnement : Dépenses totales : 52 965,00€**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

Approuve (à l'unanimité des voix des membres présents) le budget primitif 2015 tel que présenté

#### Délibération N° 7 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014 – Budget de l'eau et de l'assainissement

**A la clôture de l'exercice 2014, il est constaté :**

Un excédent de **5 305,41 €** à la section d'investissement

Un excédent de **4 317,91 €** à la section de fonctionnement

Un total excédentaire des sections de **9 623,32 €**.

Il convient d'y ajouter la reprise des résultats, **le résultat de clôture de l'exercice 2014 est excédentaire de 98 973,57 €.**

■ Vu la concordance constaté du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

Le Maire est sorti de la salle et n'a pas participé au vote

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland : sous la Présidence de la Première Adjointe Madame Martine THOMANN

Approuve (à l'unanimité des voix des membres présents dans la salle) le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget eau et assainissement

### Délibération N° 8 : Vote du budget de l'eau et de l'assainissement 2015

■ Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

**Section d'investissement** : Dépenses totales : **158 114,40 €** - Recettes totales : **158 114,40 €**

**Section de fonctionnement** : Dépenses totales : **140 628,90** – Recettes totales : **140 628,90 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

Approuve (à l'unanimité des voix des membres présents) le budget de l'eau et de l'assainissement tel que présenté

### Délibération N° 9 : Vote des subventions aux associations

■ Vu le tableau présenté

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

Décide (à l'unanimité des voix des membres présents) d'approuver le tableau des subventions versées aux associations tel que présenté.

Décide de verser une subvention de **100 €** à pour un projet humanitaire en EQUATEUR dont deux Frélandaises vont participer à ce voyage.

### Délibération N° 10 : Contrat de groupe d'assurance des risques statutaires, proposition de participation au marché public du Centre de Gestion

#### **Le Maire expose :**

En vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, la Commune de Fréland a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en cas d'indisponibilité physique des agents.

Il est à noter que la Commune de Fréland peut confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

De plus, le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune de Fréland des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

#### **Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

Décide (à l'unanimité des voix des membres présents) de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

## Délibération N°11 : Délégation au Maire pour l'exercice du DPU suite au passage en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Maire expose que suite à la compétence donnée à la CCVK (Communauté des Communes de la Vallée de Kaysersberg) en matière d'urbanisme depuis le 23/12/2014, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts, il appartient au Conseil Communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur son territoire.

Aux termes de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Dans l'attente de l'approbation du PLU intercommunal et afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt général par les communes pour l'exercice des compétences qu'elles n'ont pas transférées à la CCVK, il apparaît nécessaire de déléguer l'exercice du droit de préemption aux conseils municipaux.

■ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 Janvier 2015 décidant d'instituer le droit de préemption urbain sur le territoire de la CCVK. Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer l'exercice de ce droit à chaque commune membre sur son propre territoire, pour la réalisation des actions ou opérations d'intérêt communal répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et n'entrant pas dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

■ Vu la délibération N° 6 du 20 Octobre 2014 qu'il convient de modifier concernant la délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption suite au passage en PLU Intercommunal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

**Décide** (à l'unanimité des voix des membres présents) de donner délégation au Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal ; d'exercer au nom de la Commune de Fréland, le droit de préemption urbain défini par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme sur les secteurs tels qu'ils figurent dans le plan de zonage du POS en vigueur.

## Délibération N° 12 : Avis sur l'agrément de garde-chasse particulier lot N° 3

■ Vu la demande présentée par M. Willy HENRY pour l'agrément des Gardes-chasse du lot N° 3

■ Vu l'article 31 du cahier des charges des chasses communales limitant le nombre de garde-chasse à 2 par lot pour une surface de moins de 500 ha

■ Vu l'avis favorable de la Fédération Des Chasseurs du Haut-Rhin

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

**Décide** (l'unanimité des voix des membres présents) d'accepter l'agrément de M. Jean-Jacques HENRY demeurant au lieudit Ongrange à Fréland et de M. Claude JACQUES demeurant au Lieudit le Kalblin à Fréland en tant que gardes-chasse privés du lot N° 3 de Fréland.

## Délibération N° 13 : DPU – Rue de la Simboule

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

**Décide** (à l'unanimité des voix des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien cadastré section AA N° 11– 13 rue de la Simboule à Fréland.

**La séance est levée à 22h20.**

Le Maire,

BARLIER Jean-Louis.